

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

27 SEPTEMBRE 2024

Date d'affichage :

2 octobre 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_066 – Demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces pour 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 040-214001505-20241001-DEL2024_066-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Premier Octobre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA.

Absents : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUPRAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commerces souhaitant assurer une ouverture dominicale et ainsi déroger au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche doivent obtenir de la commune une dérogation pouvant permettre des ouvertures jusqu'à 12 dimanches par an. Il indique que l'enseigne Carrefour sollicite par un courrier du 13 septembre 2024 l'autorisation d'une ouverture exceptionnelle pour 11 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et sous réserve de l'émission, par la Communauté de communes CÔTE LANDES NATURE d'un avis favorable, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, pour les commerces de détail, autres que l'automobile selon le calendrier suivant:

- Dimanche 6 ; 13 ; 20 et 27 Juillet 2025
- Dimanche 3 ; 10 ; 17 ; 24 et 31 août 2025
- Dimanche 21 et 28 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De donner un avis favorable pour l'ouverture dominicale aux dates proposées ci-dessus pour les commerces de détail autres que l'automobile
- De solliciter l'avis conforme de la Communauté de communes CÔTE LANDES NATURE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

